Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230127-DDM_2023_025-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-025:

Date : 27/01/2023

Objet : **Contrat avec la compagnie « OBJEU » portant sur la mise en œuvre d'Ateliers culturels pour le CLAS**

Publiée le

09 FEV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant le souhait de la collectivité de travailler en continuité autour du développement culturel,

Considérant que le projet développé par la compagnie OBJEU est de nature à enrichir les actions d'éducation culturelle et sociale de la Ville,

Considérant les termes de la proposition formulée par la compagnie OBJEU représentée par son Président, Monsieur Guillaume CORNET, sise 6 rue Oberkampf à CORBEIL-ESSONNE (91100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la compagnie OBJEU pour animer des ateliers du CLAS visant à la découverte et l'ouverture culturelle des enfants grignois,

De signer le contrat de prestations pour un montant global et forfaitaire de 300,00 € net pour cinq séances au total soit une séance d'une heure et demie par semaine,

Précise que les séances auront lieu un soir par semaine sur un site CLAS de la ville de janvier à février 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification